

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL COMPAGNIES

BÉNÉFICIAIRES

Compagnies professionnelles de théâtre, cirque et arts de la rue, résidant dans le département du Tarn

SPECTACLES

Les spectacles doivent être proposés à un large public. Sont exclus les spectacles en milieu scolaire ou programmés dans un cadre restreint.

Une compagnie peut proposer 6 représentations par an maximum.
Chaque spectacle doit faire l'objet d'une demande d'agrément.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AGRÉMENT

Proposition de spectacle à adresser par mail : tarnenscene@tarn.fr

Formulaire **Fiche compagnie** à compléter et à renvoyer avec le courrier.

L'agrément pour un spectacle est accordé pour une durée de 5 ans et peut être reconduit à la demande de la compagnie pour une année supplémentaire.

MODE D'EMPLOI

Une collégiale composée de représentants de structures culturelles départementales visionne les spectacles, selon les dates communiquées par les compagnies et rend un avis. S'il est favorable, il est soumis à la validation de la commission permanente de l'Assemblée départementale, qui délivre l'agrément Tarn en scène.

Les spectacles ayant reçus l'agrément Tarn en scène sont référencés dans un catalogue sur le site www.tarn.fr.

Les diffuseurs, communes, communautés de communes et associations tarnaises peuvent ainsi contacter les compagnies et programmer les spectacles. Une aide financière modulable peut être accordée, ainsi que le prêt d'une scène.

WWW.TARN.FR



DIRECTION ATTRACTIVITÉ ET CULTURE – SERVICE DE LA CULTURE
Hôtel du Département
35 Lices Georges Pompidou - 81013 Albi cedex 9
Mél : tarnenscene@tarn.fr